

PROJET DE LOI

adopté

le 5 avril 1990

N° 77

**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 945, 1043 et T.A. 219.

Sénat : 148 (rectifié) et 201 (1989-1990).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international, signé à Kinshasa le 29 avril 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 avril 1990.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 945 Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.).